

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 14 MARS 2023

Délibération CA 2023 / 03 / 14 - 15

Point 18 de l'Ordre du Jour

<u>DROITS et DEVOIRS des ENSEIGNANTS et ENSEIGNANTS-CHERCHEURS TITULAIRES – MODIFICATION PARTIELLE de la DÉLIBÉRATION VOTÉE par le CA du 9 JUILLET 2019</u>

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 15

La modification porte sur le périmètre de résidence et sur la surveillance d'examens.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification partielle de la délibération votée par le CA du 9 juillet 2019 sur les Droits et devoirs des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires.

Résultat du vote :

30
29
21
8
0
22
7
0

Fait le 15 mars 2023



Publicité et modalités de recours contre l'élection :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 2 0 MARS 2023

• information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 17/03/2023

• transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2 0 MARS 2023 .

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.